

# **ETAT DES ENGAGEMENTS**

## **2015**

**POEC**

**OPCA**  
**Demandeurs d'emploi**

# SOMMAIRE

<i>INTRODUCTION</i> .....	3
<i>DONNEES QUANTITATIVES</i> .....	4
1.1 Caractéristiques des formations .....	4
1.2 Caractéristiques des participants .....	5
<i>DONNEES FINANCIERES</i> .....	6
<i>CONCLUSION</i> .....	8

# INTRODUCTION

Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et l'Etat signent une Convention-cadre permettant de développer les actions de formation concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

En 2015, 11 dispositifs cofinancés par le FPSPP ont donné lieu à des engagements de formation. Ces derniers ont été constatés et partagés avec les OPCA/OPACIF/FONGECIF dans le cadre de la levée de condition suspensive à l'aide FPSPP<sup>1</sup>, sur la base d'enquêtes envoyées début février 2016. Au total, 213 opérations conventionnées entre le FPSPP et les OPCA/OPACIF/FONGECIF ont été concernées ; elles ont permis l'engagement d'environ 470M€ au bénéfice de plus de 400 000 participants.

**Cet état des engagements sur le dispositif POEC a pour objectif de donner une visibilité aux partenaires sociaux sur les caractéristiques principales des participants et des formations, en termes quantitatifs et financiers. Un bilan d'activités portant sur l'analyse de ces données, leur évolution dans le temps, et l'effet levier du FPSPP selon les OPCA, sera également présenté.**

Pour rappel, la POEC permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (indemnisés ou non), ou salariés en CUI ou CDDI, de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un OPCA.

En 2015, la maquette initiale dédiée à l'appel à projets POEC était de 36M€. Dans la continuité des plans de « formations prioritaires » mis en œuvre en 2013 et 2014, le gouvernement a lancé le 9 juin 2015, un plan complémentaire de 40 000 formations prioritaires pour les demandeurs d'emploi, ciblé sur les métiers en tension dans les TPE et PME. C'est dans ce cadre qu'une enveloppe complémentaire de 34,58M€ a été affectée à l'appel à projets POEC, portant la maquette globale à 70,58M€. Dans le même temps, un avenant à l'appel à projets a été publié fin juillet 2015 en vue de prolonger la période d'engagement jusqu'au 30 juin 2016.

En 2015, le dispositif POEC concerne **17 OPCA** à destination de **14 671 participants** ayant bénéficié de **14 782 actions de formation** pour un montant réellement supporté par les OPCA de **54,62M€** correspondant à un soutien financier du FPSPP de **40,88M€**, dont **38,69M€** relatifs aux dépenses liées aux participants.

<sup>1</sup> Cet exercice est réalisé chaque année depuis 2012 (réforme du plan comptable) ayant pour objectif de mettre en miroir la comptabilité des OPCA et celle du FPSPP au regard des engagements à financer la formation en N-1. Il permet également au FPSPP d'optimiser les fonds non engagés sur les appels à projets. Les partenaires sociaux décident de leur reprise afin de les attribuer à d'autres sujets, par exemple pour suivre les demandes de fonds complémentaires des OPCA.

# DONNEES QUANTITATIVES

## 1.1 Caractéristiques des formations

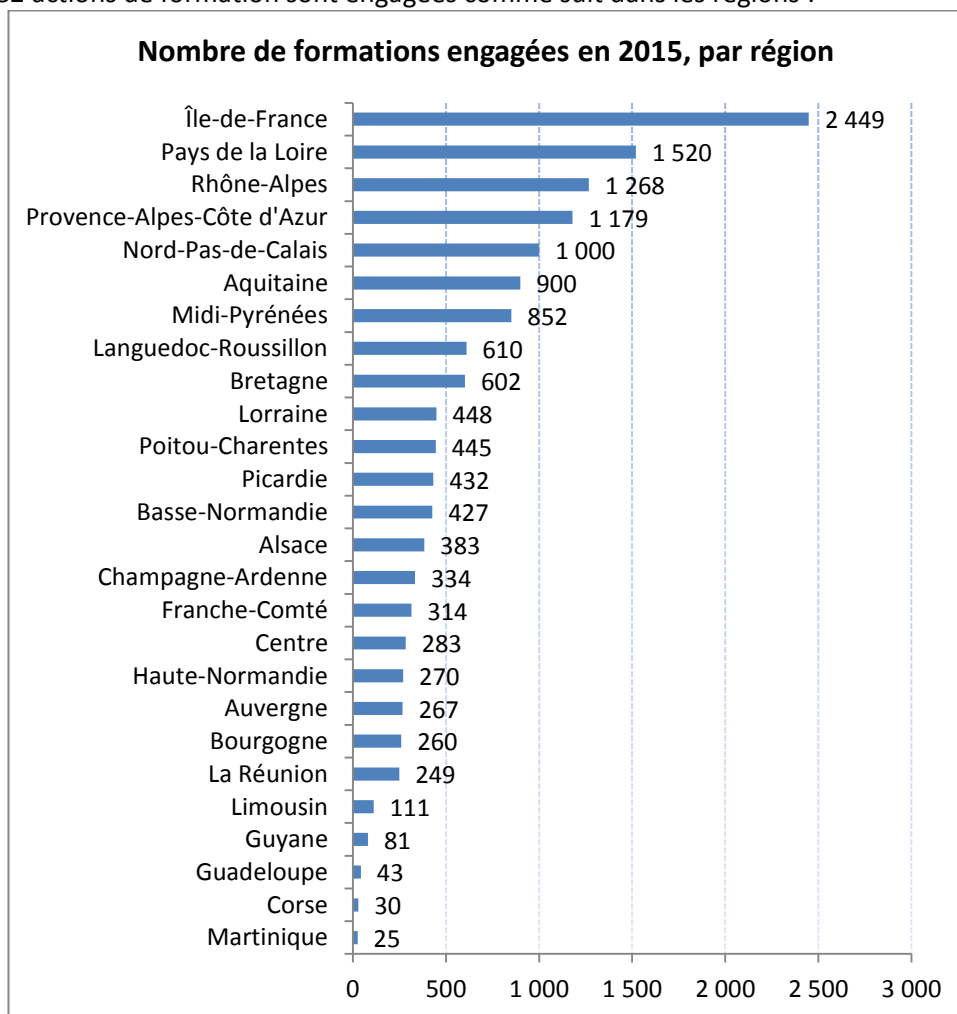
Le nombre d'actions de formation engagées en 2015 est de **14 782** visant **14 671 participants**.

Les principales caractéristiques des actions de formation sur le dispositif POEC sont les suivantes :

- Durée moyenne de : **270h** ;
- Coût moyen de : **3547€** ;
- Coût horaire moyen de : **13€** ;
- 31% des actions de formation ont pour objectif<sup>2</sup> un perfectionnement/élargissement des compétences, 25 % des actions de formation visent une certification et 19% une professionnalisation.

Si le coût horaire moyen est resté stable par rapport à l'année 2014 (13€), la durée moyenne a en revanche augmenté de 5% (257h en 2014).

Ces 14 782 actions de formation sont engagées comme suit dans les régions :



<sup>2</sup> Taux d'incomplétude (% de données manquantes) pour l'objectif de formation : 13% (OPCAIM 99%, UNIFORMATION 100%, FAFIH 76%, OPCABAIA 66%).

## **1.2 Caractéristiques des participants<sup>3</sup>**

Le profil-type des participants du dispositif POEC s'établit comme suit :

- Il s'agit majoritairement d'hommes (63%) ;
- Ayant occupé un poste d'employé (47%) ou d'ouvrier (41%) ;
- Agés de moins de 30 ans (50%) ou entre 30 et 44 ans (34%);
- De bas niveau de qualification (niveau V et infra : 49% et niveau IV : 29%).

---

<sup>3</sup> Taux d'incomplétude :

- CSP : 5% (UNIFORMATION 100%, FORCO 14%)
- Niveau : 4% (UNIFORMATION 99%, OPCAIM 5%)

# DONNEES FINANCIERES

Le FPSPP intervient pour tout ou partie, sur les coûts réellement supportés par l'OPCA.

Pour le dispositif POEC, la prise en charge du FPSPP s'articule comme suit :

- Le FPSPP intervient jusqu'à 75% du coût réel de l'ensemble des actions de formation. En cas de cofinancement supérieur à 25% de ce coût réel, la prise en charge du FPSPP est réduite à due proportion.
- Un forfait de 5,65% au titre des dépenses de mise en œuvre, basé sur les coûts pédagogiques contrôlés.

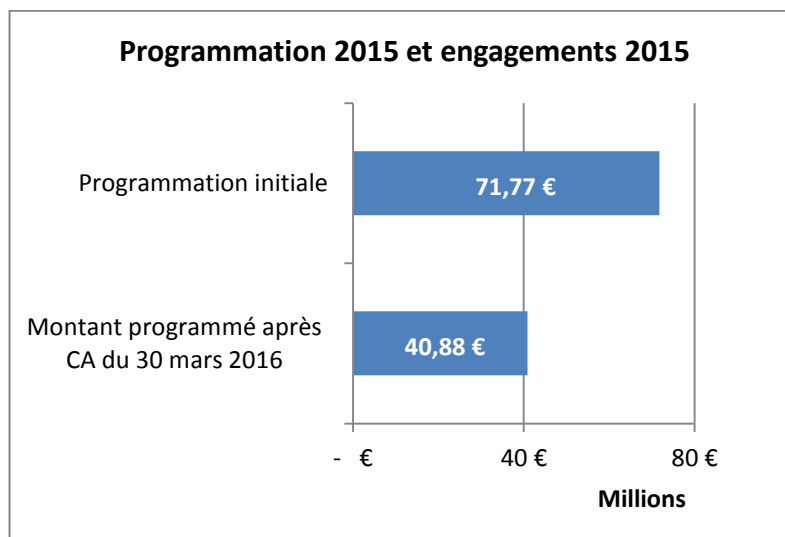
Ainsi, pour ce dispositif :

	Montant réellement supporté par les OPCA	Soutien financier du FPSPP
Dépenses totales	<b>54,62M€</b>	<b>40,88M€</b>
Dont dépenses liées aux participants	52,43M€	38,69M€

Il est à noter que les dépenses de formation, soutenues par le FPSPP, sont uniquement composées de coûts pédagogiques.

Au global, l'aide du FPSPP équivaut donc à un cofinancement de **75%** du dispositif.

Ces engagements de formation sont à comparer aux montants programmés par le FPSPP, comme suit :

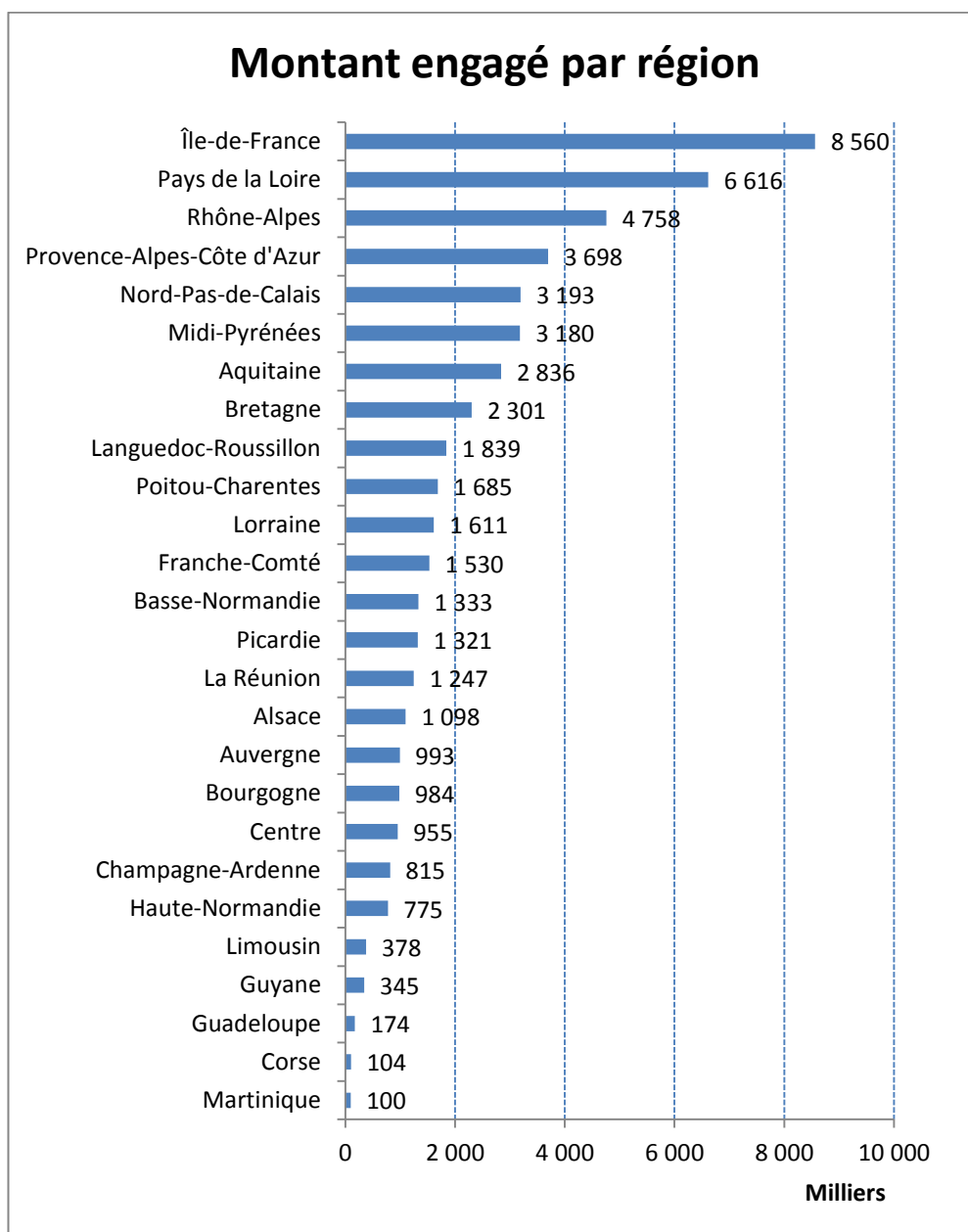


La maquette globale dédiée à la POEC était de 70,58M€. **71,77M€** ont été programmés. La surprogrammation d'un montant de 1,19M€ correspond à l'octroi de fonds complémentaires au FAFIH, au regard d'un certain nombre d'événements conjoncturels tels que la survenue de l'Euro 2016. .

Suite à la levée de condition suspensive à l'aide financière du FPSPP, **40,88M€** ont été engagés. FAFSEA et ANFA, en situation de sur-engagement, ont fait l'objet d'une demande de fonds complémentaires qui ont été accordés suite au Conseil d'Administration du 30 mars 2016.

On constate que le taux d'engagement s'élève à **57%** alors qu'il était de 71 % en 2014. Cette diminution s'explique notamment par l'allongement de la période d'engagement de l'appel à projets jusqu'au 30 juin 2016, les OPCA ayant ajusté le calendrier d'utilisation des fonds en conséquence. Les fonds non engagés en 2015 (30,9M€) ont ainsi été reportés sur les engagements 2016.

Enfin, les engagements pris en 2015 par région sont les suivants. Pour plus de visibilité du poids de chaque région au sein de dispositif, les données financières figurant dans le graphique ci-dessous se basent sur les coûts réellement supportés par les OPCA, au titre des dépenses liées aux participants (52,43M€), et non uniquement sur la part FPSPP.



# CONCLUSION

Les données quantitatives et financières liées au dispositif POEC permettent d'en dresser les tendances en termes de profil-type, d'actions de formation et de participants.

Les bénéficiaires sont pour la plupart des hommes, âgés de moins de 30 ans, de bas niveaux de qualification (IV, V et infra) et ayant occupé un poste d'employé ou d'ouvriers. Ce profil-type est relativement stable dans le temps. Quant aux actions de formation, la durée moyenne est de 270h pour un coût horaire moyen de 13€/h et visent généralement un perfectionnement/élargissement des compétences, une certification ou une professionnalisation.

Au global, le FPSPP a soutenu en 2015, l'engagement de **14 782 formations** au bénéfice de **14 671 participants**, correspondant à un montant de **40,88M€**. Le coût total réellement supporté par les OPCA étant de **54,62M€**, l'aide du FPSPP équivaut donc à un cofinancement de **75%** du dispositif.

Les retours des OPCA permettent d'indiquer une nette appropriation du dispositif depuis 2013, tant par les branches professionnelles que par les entreprises. Les efforts déployés en matière de communication et de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle ont donné lieu à une mise en œuvre opérationnelle plus efficace du dispositif.

Par ailleurs, les OPCA notent dans l'ensemble un renforcement des partenariats avec les acteurs locaux (Pôle emploi, Conseils régionaux, Missions locales, entreprises, organismes de formation, etc.). Concernant plus particulièrement Pôle emploi, bien que des disparités existent selon les régions, les collaborations avec les interlocuteurs de Pôle emploi se sont globalement améliorées. Certains OPCA avancent que la qualité du pilotage et de la coordination de tous les acteurs est primordiale dans la réussite du dispositif.

Du côté des entreprises, la POEC, plébiscitée comme un outil d'appui RH, offre la possibilité à l'employeur de sécuriser son recrutement en confirmant l'intérêt pour le métier et la motivation du candidat. En raison de sa durée limitée à 400h, le dispositif est souvent mobilisé en amont d'un contrat en alternance, considéré comme un outil de pré-qualification intégré dans un parcours plus long de professionnalisation.

Des freins subsistent néanmoins dans la mise en œuvre de la POEC. Certains OPCA rencontrent des difficultés liées à la méconnaissance du dispositif par les collaborateurs de Pôle emploi privilégiant l'AFPR<sup>4</sup> au détriment de la POEC. D'autre part, la démarche administrative gagnerait à être davantage allégée.

Concernant le suivi de la situation des participants, il est à noter qu'une démarche a été initiée en 2015, conjointement entre le FPSPP et les OPCA en vue de mutualiser les ressources et de mettre en œuvre une enquête sur le devenir à 6 mois des bénéficiaires de POE et qui sera réalisée par un prestataire unique.

---

<sup>4</sup> Action de formation préalable au recrutement (AFPR) : formation permettant au demandeur d'emploi d'acquérir les compétences professionnelles requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise à Pôle emploi. Le projet d'embauche peut viser un CDD de 6 mois minimum et 12 mois maximum, un contrat de professionnalisation/d'apprentissage à durée déterminée. La POEI a la même finalité que l'AFPR mais se différencie au niveau du projet d'embauche qui doit viser un CDD d'au moins 12 mois, un CDI ou un contrat de professionnalisation/d'apprentissage d'au moins 12 mois.



En 2016, avec le lancement du plan 500 000, il est attendu de la part des OPCA une forte hausse des engagements et parallèlement une implication d'autant plus importante des acteurs locaux (notamment des Régions) dans la mise en œuvre des POE. A cet effet, la maquette dédiée à la POEC 2016 était de 40M€ pour un montant programmé équivalent en mars 2016.